



International
Handball
Federation

VII. Directives de travail pour les personnes désignées de l'IHF pour les compétitions de l'IHF

Édition : 23 juillet 2016



Table des matières

Article 1 – Introduction	2
Article 2 – Généralités	2
Article 3 – Les représentants de l’IHF	3
Article 4 – Les officiels de l’IHF	3
Article 5 – Les délégués techniques de l’IHF (chronométreur/secrétaire)	5
Article 6 – Les observateurs IHF d’arbitres	9
Article 7 – Les analystes IHF des matchs	10
Article 8 – Les délégués IHF à l’inspection	11
Article 9 – Frais de voyage et indemnités journalières	14

Remarque : Pour faciliter la lecture, il a été décidé de renoncer à la forme féminine dans la désignation des personnes. En conséquence, toutes les désignations de personnes sont valables pour les deux sexes.



Article 1

1. Introduction

1. L'IHF désigne en principe pour ses compétitions un officiel et deux délégués techniques par rencontre.
2. L'officiel de l'IHF assume l'entière responsabilité du bon déroulement du match. Il supervise le travail des délégués techniques, les assiste dans le cadre du respect du Règlement de la zone de changement, intervient en cas d'événement imprévu (panne de courant, interventions du public, force majeure ou autres faits similaires) et atteste par sa signature l'exactitude des informations consignées sur la feuille de match.
3. Les délégués techniques, avec le chronométreur et le secrétaire désignés par l'Organisateur, assurent la supervision technique du match. Leur tâche consiste à observer attentivement tout ce qui se passe avant, pendant et après le match, et à éviter autant que possible tout incident susceptible d'entraîner une contestation et pouvant avoir des conséquences techniques. Durant le match, ils se concentrent sur le déroulement du jeu et sur le travail du secrétaire et du chronométreur.
4. Il y a différentes catégories de personnes désignées de l'IHF engagées dans les compétitions de l'IHF :
 - (1) Les représentants de l'IHF
 - (2) Les officiels de l'IHF
 - (3) Les délégués techniques de l'IHF (chronométreur/secrétaire)
 - (4) Les observateurs IHF d'arbitres
 - (5) Les analystes IHF des matchs
 - (6) Les délégués IHF à l'inspection
 - (7) Les arbitres de l'IHF (veuillez vous référer au Règlement pour les arbitres internationaux et continentaux de l'IHF)



Article 2

2. Généralités

1. Toutes les personnes désignées de l'IHF doivent porter la tenue officielle de l'IHF conformément au code vestimentaire. En outre, elles doivent couvrir tout tatouage ou autre peinture corporelle lorsqu'elles agissent en public au nom de l'IHF.
2. Le principe « step by step » est applicable pour les personnes désignées de l'IHF pendant les compétitions de l'IHF. Les personnes désignées de l'IHF et les candidats passeront différents stades pour pouvoir être promus au niveau suivant. Les instances de l'IHF en charge évaluent leurs performances à chaque désignation pour un événement de l'IHF.



Article 3

3. Représentants de l'IHF

3.1. Qualification

Les représentants de l'IHF doivent :

- a. être un membre du Comité Exécutif ou du Conseil
- b. avoir une connaissance théorique du jeu et de la compétition (Règles de jeu et tous les Règlements liés à la compétition)
- c. être capables de communiquer en anglais
- d. être désignés par le Comité Exécutif de l'IHF

3.2. Tâches des représentants de l'IHF

1. Les représentants de l'IHF assisteront aux manifestations et événements officiels comme partie intégrante de la compétition de l'IHF afin de représenter l'IHF. Dans le cas où plusieurs représentants de l'IHF sont désignés pour un même site de compétition, le représentant ayant la fonction la plus importante sera présent lors des événements officiels au nom de l'IHF.
2. Conformément aux désignations communiquées par la Direction de la compétition, les représentants de l'IHF doivent assister aux matchs pour lesquels ils ont été désignés.
3. Les représentants de l'IHF coopèrent avec l'Organisateur et les parties impliquées dans la manifestation afin d'assurer le bon déroulement de la compétition. En cas de litige, le représentant de l'IHF agira au nom de l'IHF, avec un membre de la Direction de la compétition et un membre du Siège de l'IHF, envers les autres parties.
4. Les représentants de l'IHF doivent être prêts à écouter toutes les requêtes formulées par les personnes désignées de l'IHF, l'Organisateur et les équipes participantes.



Article 4

4. Officiels de l'IHF

4.1. Qualification

Les officiels de l'IHF doivent :

- a. avoir été membres du Conseil de l'IHF, Président d'une Commission ou d'une instance juridique ou membre d'une Commission de l'IHF au cours des dix dernières années

- b. avoir une connaissance théorique du jeu et de la compétition (Règles de jeu et tous les Règlements liés à la compétition)
- c. être capables de communiquer en anglais
- d. être désignés par le Comité Exécutif de l'IHF

4.2. Tâches des officiels de l'IHF

1. Les officiels de l'IHF doivent travailler à la table du Jury du match avec deux délégués techniques lors d'un match de la compétition de l'IHF concernée.
2. Les officiels de l'IHF assument l'entière responsabilité du bon déroulement du match. Ils supervisent le travail des délégués techniques, les assistent dans le cadre du respect du Règlement de la zone de changement, interviennent en cas d'événement imprévu (panne de courant, interventions du public, force majeure ou autres faits similaires) et attestent par leur signature l'exactitude des informations consignées sur la feuille de match.
3. Les officiels de l'IHF doivent veiller au respect du Règlement en matière de publicité et de la réglementation concernant les équipements par toutes les parties impliquées.
4. Les officiels de l'IHF, avec l'aide des délégués techniques, s'assurent que le présent Règlement est également respecté.
5. Les officiels de l'IHF peuvent donner une autorisation d'accès temporaire aux cameramen de la télévision ou l'interdire.
6. Les officiels de l'IHF en poste ont le droit, sauf en cas de décisions de fait des arbitres, d'interrompre le match et de signaler aux arbitres une éventuelle infraction aux Règles.
Les arbitres doivent prononcer des sanctions individuelles conformément aux instructions des officiels. Les faits relatifs à la violation des Règles 8:6 ou 8:10 doivent faire l'objet d'un rapport écrit.
7. Lorsque les arbitres n'ont pas sanctionné le non-respect des dispositions des Règlements malgré une telle remarque, le délégué technique doit remettre un rapport écrit à la Direction de la compétition, qui décidera des mesures nécessaires à prendre.
8. En cas de défaillance de l'un ou des deux arbitres officiant durant le match, l'officiel de l'IHF désigné pour le match en question, peut prendre la décision de les remplacer par les deux arbitres de réserve désignés. En l'absence de paire d'arbitres de réserve, l'officiel de l'IHF décide de la manière de terminer le match en fonction des possibilités qui se présentent.
9. Si pendant un match, l'arbitrage semble favoriser l'une des équipes, l'officiel a la possibilité d'interrompre le match pour faire part de son impression aux arbitres. Dans les cas extrêmes, l'officiel peut suspendre les arbitres pour le match et ce dernier sera dirigé par les arbitres de réserve.

4.3. Tâches et comportement en cas d'incidents particuliers

1. L'officiel de l'IHF est tenu d'intervenir en cas d'imprévus (coupures de courant, interventions du public, force majeure ou faits similaires). Il doit intervenir lorsque la poursuite du match ne peut plus être garantie dans des conditions normales.

2. Un match interrompu pour cause d'incident imprévu doit, dans la mesure du possible, être achevé le même jour avec ou sans public jusqu'à l'issue du temps réglementaire.
3. Dans l'hypothèse où, après que toutes les possibilités existantes aient été envisagées, la continuation du match s'avère impossible le même jour, celui-ci sera repris le lendemain au même score et au même temps de jeu écoulé, avec engagement du jeu par l'équipe qui possédait le ballon au moment de l'interruption, ou par jet d'arbitre.
4. L'établissement d'une nouvelle date pour un match interrompu est décidé par la Direction de la compétition en collaboration avec l'Organisateur local.
5. L'officiel de l'IHF dispose seul du droit de décision en cas d'incidents particuliers durant le match. Dans ces cas, la Direction de la compétition doit être immédiatement informée. En cas de problème délicat, il est instamment conseillé de consulter préalablement la Direction de la compétition.



Article 5

5. Les délégués techniques de l'IHF (chronométreur/secrétaire)

5.1. Qualification

1. Les délégués techniques de l'IHF (chronométreur/secrétaire) doivent :
 - a. être officiellement proposés par la fédération membre ou confédération continentale dont ils dépendent, figurer sur la liste des délégués de l'IHF ou être membres d'une Commission de l'IHF.
 - b. participer à un stage pour les candidats aux postes de délégués techniques de l'IHF (chronométreur/secrétaire).
 - c. réussir les tests officiels prévus par la CAR et la COC de l'IHF, démontrant un niveau d'anglais suffisant et la connaissance des Règles de jeu de l'IHF, des Statuts et autres Règlements.
 - d. être en possession de la licence officielle de délégué technique de l'IHF (chronométreur/secrétaire), remise lors de la réussite à tous les tests faisant partie du stage pour les délégués techniques de l'IHF (chronométreur/secrétaire).
 - e. ne pas être âgés de plus de cinquante-cinq (55) ans lorsqu'ils participent au stage pour les délégués techniques de l'IHF (chronométreur/secrétaire) candidats et ils ne seront plus considérés comme délégués techniques de l'IHF (chronométreur/secrétaire) après soixante-dix (70) ans.
2. Chaque fédération membre est autorisée à avoir un maximum de cinq (5) délégués techniques de l'IHF (chronométreur/secrétaire) sur la liste officielle de l'IHF.
3. Au cas où les délégués techniques de l'IHF (chronométreur/secrétaire) n'ont pas assuré de fonction lors de compétitions de l'IHF depuis deux ans, ils doivent à nouveau participer au stage de l'IHF pour les délégués techniques.
4. Les délégués techniques (chronométreur/secrétaire) doivent être régulièrement désignés au niveau

national et continental.

5.2. Tâches des chronomètres/secrétaires de l'IHF

1. Les chronomètres/secrétaires de l'IHF participent aux réunions quotidiennes et assistent aux événements officiels comme partie intégrante de la compétition de l'IHF.
2. Les chronomètres/secrétaires de l'IHF doivent se comporter et agir conformément aux Règlements de l'IHF.
3. Les délégués techniques, y compris les chronomètres et secrétaires locaux désignés par l'Organisateur, assurent la supervision technique du match. Leur tâche consiste à observer attentivement tout ce qui se passe avant, pendant et après le match, et à éviter autant que possible tout incident susceptible d'entraîner une contestation et pouvant avoir des conséquences techniques. Durant le match, ils se concentrent sur le déroulement du jeu et sur le travail du secrétaire et du chronomètreur.
4. La tâche principale et la responsabilité des délégués techniques est de garantir le bon déroulement du match. Ils doivent essayer d'éviter toute contestation. Les délégués techniques ne sont cependant pas des arbitres supérieurs. Les arbitres sont dans tous les cas les seuls responsables sur le terrain. Ils prennent toutes les décisions liées au jeu. Le cas échéant, les délégués techniques peuvent être amenés à interrompre le match pour signaler aux arbitres une infraction aux Règles, susceptible d'entraîner une contestation. Ceci ne concerne pas les décisions de fait prises par les arbitres. Les délégués techniques formulent seulement des recommandations et ne sont pas habilités à prendre des décisions.
5. Les délégués techniques nommés officiellement doivent garantir le respect des dispositions de l'IHF (Statuts, Règlements et Règles de jeu). Ils sont tenus au moment de leur intervention, d'avoir avec eux les Statuts et Règlements de l'IHF, la version la plus récente des Règles de jeu – y compris le Règlement de la zone de changement – et un chronomètre.
6. Les délégués techniques sont tenus de rester assis à la table du Jury du match afin de pouvoir observer à tout moment la zone de changement et en cas de nécessité, intervenir dans le jeu.
7. Les délégués techniques doivent contrôler la présence des équipements nécessaires sur la table de marque, tels qu'une horloge de réserve, un chronomètre près du chronomètreur, un sifflet (ou instrument de signalisation approprié).
8. Les délégués techniques doivent vérifier la mise à disposition des ballons officiels de l'IHF.
9. Les délégués techniques vérifient le bon fonctionnement du chronométrage électronique et du panneau d'affichage. Les horloges de la salle ne peuvent être utilisées que dans la mesure où elles peuvent être actionnées depuis la table de marque. En cas d'absence d'horloge de salle adéquate ou d'impossibilité d'actionner l'horloge officielle de la table du Jury, le chronomètreur est tenu d'utiliser l'horloge de réserve officielle.
10. Les délégués techniques doivent s'assurer de la mise à disposition de la feuille de match officielle. Les délégués techniques doivent s'assurer que les officiels d'équipes sont inscrits nominativement sur la feuille de match (A, B, C, etc.) avec indication de leur fonction.
11. Les délégués techniques doivent s'assurer que la feuille de match officielle est remplie à la machine

à écrire ou sur ordinateur.

12. Conformément aux dispositions en vigueur et aux décisions prises en réunion technique organisée au début de la compétition de l'IHF, il est procédé, à ce moment, à la vérification des éléments suivants :
 - a. Noms et numéros des joueurs participants, comparaison des numéros de maillots avec la liste des joueurs (chaque joueur est tenu de porter le même numéro de maillot pendant toute la durée du Tournoi).
 - b. Vérification de la tenue de jeu : Les équipes doivent porter les couleurs convenues lors de la réunion technique avant le début de la compétition. En cas de désaccord en ce qui concerne les couleurs, l'équipe désignée en second lieu dans le calendrier des matchs est obligée de changer et doit donc emporter ses deux tenues de jeu.
 - c. Les maillots doivent porter des numéros clairement lisibles d'une hauteur de 20 cm sur le dos, au moins, et 10 cm sur la poitrine, au moins. Les numéros utilisés se situent entre 1 et 99. Les shorts de cycliste sont autorisés, mais ils doivent être de la même couleur que les shorts ou bien tous les joueurs doivent en porter un de la même couleur.
 - d. Les gardiens d'une équipe doivent tous porter la même couleur de maillot, y compris pour la chasuble que l'équipe peut utiliser pour un «gardien temporaire». Le joueur entrant comme «gardien temporaire» doit garder son propre numéro.
13. Les délégués techniques doivent s'assurer de la signature de la feuille de match officielle par les responsables d'équipe 10 minutes, au plus tard, avant le début du match.
14. Les délégués techniques, avec les officiels de l'IHF, doivent s'assurer du respect du Règlement de la zone de changement.
15. Les délégués techniques sont responsables de la durée valable du match. En cas d'erreur de chronométrage, seul le Jury du match décide de la durée valable du match.
16. Les délégués techniques sont responsables de la table du Jury du match :
 - a. La table doit être placée au niveau du point central d'une ligne de touche du terrain, si possible à une distance de 1,50 m.
 - b. La table doit être prévue pour le travail de 6 personnes et ses mesures doivent être d'au moins 3,50 m de long sur 50 cm de large. Toute publicité éventuelle placée verticalement devant la table ne peut excéder la hauteur et la largeur de la table. Les marquages de la zone de changement doivent être visibles de la table.
 - c. Le placement de la Direction du match à la table avec vue sur le terrain doit s'effectuer de gauche à droite (ou inversement) de la façon suivante : officiel de l'IHF, délégué technique, chronométreur, secrétaire, délégué technique.

5.3. Autres tâches du chronométreur de l'IHF

1. Contrôle de la bonne disposition et occupation des zones de changement (Règle de jeu 4.1 et Règlement de la zone de changement).
2. Contrôle de la durée du match, des interruptions, des exclusions temporaires et de l'entrée et de la sortie des joueurs sur le terrain.

3. Mise en marche de l'horloge au coup de sifflet de l'arbitre et vérification du signal automatique de fin de match à l'issue du temps de match.
4. Arrêt immédiat de l'horloge officielle en cas d'arrêt de jeu, et remise en marche au coup de sifflet annonçant la reprise du jeu. Le chronométreur doit immédiatement arrêter l'horloge si le chronométreur ou une des personnes désignées de l'IHF à la table donne un coup de sifflet.
5. Confirmation de chacune des sanctions prononcées par les arbitres. (Un temps d'exclusion temporaire, que l'arbitre signale clairement au joueur fautif et au chronométreur par un bras tendu et deux doigts levés, débute au moment où la reprise du jeu est sifflée).
6. Contrôler que :
 - a. les joueurs frappés d'exclusion temporaire restent sur le banc des remplaçants pendant la durée de cette exclusion
 - b. que les joueurs ou officiels disqualifiés ont quitté la zone de changement avant la reprise du jeu.
7. La fin de la durée d'exclusion temporaire est signalée de la façon suivante :
 - a. par le panneau d'affichage électronique lorsque ce dernier est relié à l'horloge officielle, ou
 - b. par la mise en place sur la table de cartons officiels sur lesquels figure sur les deux côtés le moment de la rentrée en jeu (les cartons doivent être visibles par les responsables d'équipe et les collaborateurs assis à la table).
8. Montrer clairement le carton rouge quand les arbitres prennent la décision d'une troisième exclusion temporaire pour un joueur qui se trouve par conséquent disqualifié. Si les arbitres ne semblent pas réagir, il faut donner un coup de sifflet pour attirer leur attention.
9. Vérifier que la sortie et l'entrée sur le terrain par les joueurs se font exclusivement dans les limites du marquage des zones propres de changement. (Toute faute commise lors des remplacements doit être immédiatement signalée aux arbitres par un coup de sifflet.)
10. Assistance aux arbitres pour le respect exact de la pause de la mi-temps (quinze minutes entre le signal automatique de fin de la première mi-temps et le coup de sifflet marquant la reprise de la seconde mi-temps).
11. Garde des deux ballons durant le repos de la mi-temps, sauf convention particulière avec les arbitres avant le début du match.
12. Annonce publique des interruptions de jeu / temps morts par le commentateur de la salle lorsque les horloges de la salle ne sont pas utilisées.
13. Dans tous les autres cas de doute concernant le travail du chronométreur, seul l'officiel de l'IHF concerné est habilité à prendre une décision.

5.4. Autres tâches du secrétaire de l'IHF

1. Contrôler des listes de joueurs, des numéros des joueurs et de la régularité de toutes les informations relatives au match inscrites sur la feuille de match.
2. Inscription durant le match sur une feuille séparée des faits suivants :
 - nombre des buts inscrits avec le score à la mi-temps et le score final
 - numéros des joueurs ayant marqué un but

- avertissements avec numéro du (des) joueur(s) ayant reçu l'avertissement
 - exclusions temporaires et disqualifications
 - nombre de jets de 7 mètres pour chaque équipe
 - le temps exact auquel sont accordés les temps morts d'équipe
3. Vérifier que les noms et les numéros de maillots des joueurs arrivés en retard et inscrits sur la liste de la composition de l'équipe sont également inscrits sur la feuille de match officielle (condition pour obtenir l'autorisation de participation au match – cf. Règles de jeu 4.3).
 4. Possession d'au moins un chronomètre pour pouvoir assister le chronométreur lors des exclusions temporaires.
 5. Dans tous les cas de doute concernant le travail du secrétaire, seul l'officiel de l'IHF est habilité à prendre une décision.



Article 6

6. Les observateurs IHF d'arbitres

6.1. Rôle

Les observateurs IHF d'arbitres sont responsables de l'évaluation des arbitres de l'IHF pendant les compétitions officielles de l'IHF.

6.2. Qualification

La CAR de l'IHF choisit des candidats agissant comme observateurs IHF d'arbitres parmi un groupe des meilleurs anciens arbitres de l'IHF, d'anciens ou d'actuels délégués techniques de l'IHF et d'autres personnes actives dans le domaine du handball. Elle soumet une liste de candidats au Comité Exécutif de l'IHF pour approbation.

6.3. Conditions

Les candidats doivent remplir les critères suivants :

- Parfaite connaissance des Règles de jeu et des Règlements, lecture du match / technique des Règles de jeu / application des Règles de jeu
- Expérience issue de la participation à des stages d'entraînement ou des symposiums
- Expérience en tant que lecteur
- Talent de motivation
- Talent d'observateur
- Attitude sérieuse et charismatique pour attirer et faire impression sur les jeunes joueurs
- Compétences en matière d'enseignement et d'éducation
- « Expert » hautement estimé

- Bonne connaissance de langue anglaise
- Capacité à gérer le stress
- Développement sportif
- Capacité à fournir une assistance psychologique
- Capacité à justifier des erreurs (capacité d'analyse)
- Patience et tolérance
- Dirigeant exemplaire
- Éloquence
- Participation aux trois (3) dernières compétitions de l'IHF

6.4. Activité

Le Comité Exécutif peut désigner des observateurs IHF d'arbitres pour toutes les compétitions de l'IHF et les qualifications pour ces compétitions. Le nombre d'observateurs IHF d'arbitres pour chaque compétition est déterminé par le Comité Exécutif de l'IHF après consultation de la CAR.

6.5. Analyse des performances des arbitres

1. Les observateurs IHF d'arbitres doivent maîtriser le programme analytique de l'IHF.
2. Les observateurs IHF d'arbitres doivent présenter leurs analyses concernant les arbitres lors d'une discussion personnelle.
3. Les observateurs IHF d'arbitres présenteront des analyses vidéo lors de la réunion quotidienne d'arbitrage.



Article 7

7. Analystes IHF des matchs

7.1. Rôle

Les analystes IHF des matchs sont responsables de l'évaluation des matchs, de l'analyse des tendances et nouvelles orientations du handball durant les compétitions officielles de l'IHF.

7.2. Qualification

La CEM de l'IHF choisit des candidats agissant comme analystes IHF des matchs parmi un groupe des meilleurs anciens ou actuels joueurs, entraîneurs et d'autres personnes actives dans le domaine du handball. Elle soumet une liste de candidats au Comité Exécutif de l'IHF pour approbation.

7.3. Conditions

Les candidats doivent :

- a. avoir une bonne connaissance de la langue anglaise,
- b. avoir une bonne connaissance du jeu,
- c. avoir de bonnes aptitudes à l'enseignement et à la communication,
- d. être expérimentés dans le domaine de l'évaluation de matchs,
- e. être compétents et familiarisés avec la présentation de résultats.

7.4. Activité

Le Comité Exécutif peut désigner des analystes IHF des matchs pour toutes les compétitions de l'IHF et les qualifications pour ces compétitions. Le nombre d'analystes IHF des matchs pour chaque compétition est déterminé par le Comité Exécutif de l'IHF après consultation de la CEM.

7.5. Analyse du match

1. Les analystes IHF des matchs doivent maîtriser le programme analytique de l'IHF.
2. Les analystes IHF des matchs fourniront leurs contributions pour le site Internet de l'IHF et pour les publications spéciales de l'IHF.
3. Les analystes IHF des matchs doivent être en contact étroit avec les chefs entraîneurs de toutes les équipes afin de discuter des tendances et des caractéristiques spéciales du jeu.
4. Les analystes IHF des matchs détermineront « le joueur du match ».
5. En collaboration avec le Siège de l'IHF, les analystes IHF des matchs choisiront les membres du All star team pendant les compétitions officielles de l'IHF et définiront le processus de nominations.



Article 8

8. Les délégués de l'IHF à l'inspection

8.1. Rôle

Les délégués IHF à l'inspection inspectent les équipements des candidats et Organismes de Championnats du monde et établissent un rapport technique d'inspection.

8.2. Qualification

La COC de l'IHF choisit des candidats agissant comme délégués IHF à l'inspection parmi un groupe des personnes les plus expérimentées dans le domaine du handball et impliquées dans l'organisation de compétitions, et d'autres personnes actives dans le domaine du handball. Elle soumet une liste de

candidats au Comité Exécutif de l'IHF pour approbation.

8.3. Conditions

Les candidats doivent :

- a. avoir une bonne connaissance de l'anglais,
- b. avoir une bonne connaissance de la gestion des compétitions, ainsi que des Règlements techniques et critères requis par l'IHF,
- c. faire partie du Comité d'Organisation d'un événement majeur de l'IHF, être membre de la COC ou être une personne expérimentée qui a effectué au moins trois (3) visites d'inspection pour l'IHF.

8.4. Activité

Le Comité Exécutif désigne des délégués IHF à l'inspection pour toutes les compétitions sur la base des propositions de la COC de l'IHF.

8.5. Conditions générales

1. L'inspection, faisant partie de la procédure de candidature, devra être effectuée au moins deux mois avant l'attribution de la manifestation par le Conseil ou par le Congrès.
2. Les inspections techniques après l'attribution de la manifestation devront avoir lieu au moins 9 mois avant la manifestation.
3. Les parties assistant à ces inspections sont le Comité d'Organisation local, le Comité d'Organisation, la fédération nationale, les personnes en charge du marketing pour l'Organisateur. Pour l'IHF, ce sont les délégués IHF à l'inspection, un représentant du Département compétitions de l'IHF, le Département marketing qui assistent à l'inspection. Les représentants du détenteur des droits télévisés et de la chaîne hôte, ainsi que des membres du CNO, des représentants du gouvernement ou des politiciens peuvent assister à l'inspection.
4. Tous les sites potentiels sont inspectés, y compris les hôtels, les salles, les aéroports, etc.
5. Procédure d'inspection des salles :
 - a. Réunion dans une salle de réunion de la salle de sport
 - b. Qui est qui
 - c. Présentation de la salle par les personnes en charge
 - d. Brève information sur les infrastructures à l'aide de croquis techniques et de plans
 - e. Après le début de la réunion, un tour de la salle est effectué lors duquel les tâches suivantes doivent être accomplies :
 - Position de la caméra principale
Une fois la position de la caméra principale définie, le groupe devra se séparer et ceux en charge de la télévision s'occuperont des questions techniques liées à la TV :
 - Position des autres caméras

- Position du studio
 - Sièges commentateurs
 - Composés TV
- f. Le délégué IHF à l'inspection contrôle les infrastructures et équipements techniques, en particulier :
- Vestiaires
 - Vestiaires des arbitres
 - Zone mixte
 - Emplacement de travail pour la presse dans la salle
 - Zone de travail pour la presse
 - Salle pour la conférence de presse
 - Zone VIP
 - Possibilités d'installer un bureau
 - Zone pour les contrôles antidopage
 - Panneau d'affichage
 - Zone table ressource (statistiques, service et annonceur)
 - Zone de changement
 - Table du Jury du match
- g. Par ailleurs, l'équipe d'inspection de l'IHF doit vérifier le questionnaire/formulaire pour les inspections remplies par l'Organisateur et le compléter si nécessaire.
- h. Une réunion de clôture doit avoir lieu à la fin de l'inspection. L'Organisateur doit fournir à l'IHF les plans des salles, afin de placer les positions et zones définies. Une fois effectué, l'IHF demande au propriétaire de la salle de reproduire les plans en y incluant les zones importantes de l'IHF en couleur.
6. Procédure d'inspection des hôtels :
- Pendant l'inspection de l'hôtel, l'IHF doit pouvoir visiter les zones suivantes :
- a. Le hall
 - b. Les chambres (tous les standards disponibles)
 - c. Le restaurant
 - d. La salle de sport
 - e. Le centre des affaires
 - f. Les salles de réunion
 - g. Équipement internet
- Le formulaire d'inspection des hôtels doit être rempli par l'Organisateur avant l'inspection. Les représentants de l'IHF sur place vérifient ensuite le formulaire et le complètent si nécessaire.
7. Les délégués IHF à l'inspection doivent être disponibles pour d'autres inspections si nécessaire.
8. Les délégués IHF à l'inspection doivent être disponibles pour les requêtes émises par le détenteur des droits télévisés.

8.6. Tâches

1. Les délégués IHF à l'inspection sont responsables et disponibles pour toutes les inspections menées dans le pays concerné.
2. Les délégués IHF à l'inspection évaluent les résultats de l'inspection et soumettent un rapport établissant si oui ou non le candidat est à même d'accueillir un Championnat du monde.
3. Les délégués IHF à l'inspection s'assurent que les formulaires d'inspection sont complétés correctement et retournés au Siège de l'IHF à temps.



Article 9

9. Frais de voyage et indemnités journalières

1. Les dispositions de voyage sont prises conformément aux Règlements de l'IHF.
2. Les participants aux stages de l'IHF pour les délégués ou les fédérations nationales prennent les frais de voyage à leur charge.
3. Le gîte et le couvert sont pris en charge par l'IHF pour les délégués pendant les stages de l'IHF.
4. L'IHF ne versera pas d'indemnités journalières aux participants aux stages de l'IHF pour les délégués.
5. La licence sera remise gratuitement.